

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023 à 19h00

Date de la convocation : 19/06/2023

Le vingt-trois juin deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : Mme Laetitia MAURI a donné pouvoir à M Olivier DESMAISON

A été nommé secrétaire : Mme Josy ACHARD

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

Renouvellement d'une convention de prestation de service intercommunale
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
Ouverture de convention d'occupation de la cuisine de la salle Saint-Libéral
Fourniture d'électricité – Adhésion à un groupement de commandes (année 2024)
Fourniture d'électricité – Adhésion à un groupement de commandes (année 2025)
Instauration de la taxe d'aménagement
Approbation du Plan Local d'Urbanisme et Abrogation de la carte communale
Points Divers

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 est approuvé.

2023/24 renouvellement d'une convention de prestation de service intercommunale

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour (Procuration)

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Il est proposé au conseil municipal de renouveler, pour une durée d'un an, la convention de service avec la commune de Segonzac (Corrèze) qui arrive à échéance au 30 juin 2023.

Cette convention permet d'établir un système d'entente intercommunale par la mise à disposition de personnel en fonction des besoins conjoncturels de chacune des communes pour les affaires techniques et affaires générales.

Concernant le fonctionnement il est précisé que des plannings d'interventions seront émis par les élus de la commune utilisatrice puis transmis aux secrétariats des collectivités. La commune s'engage à défrayer la collectivité de tutelle le mois N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le renouvellement de la convention de prestation de service intercommunale pour une durée d'un an avec la commune de Segonzac (Corrèze) ;

- Autorise M le Maire à signer cette convention et tous documents correspondants.

2023/25 adoption de la nomenclature M57

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour (Procuration)

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'UTILISER la nomenclature abrégée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/26 ouverture de convention d'occupation de la cuisine de la salle Saint-Libéral

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour	Mme Laetitia MAURI : Contre (Procuration)
M Jean-Pierre LUÇON : Pour	M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour	Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour	M Christophe MESMIN : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour	Mme Sylvie FOUQUET : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour	

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la demande d'un traiteur, portant sur la location de la cuisine de la salle Saint-Libéral. Il est mentionné que, dans ce cadre, si le Conseil municipal permet la mise en place de telle convention, l'utilisateur ne pourra pas en avoir un usage prioritaire ni exclusif. Il est alors proposé d'établir des conventions d'occupation pour une courte durée (un jour).

L'assemblée délibérante a débattu quant aux utilisateurs possibles de la cuisine, le stockage du matériel et des denrées, le prix d'occupation. Le Conseil municipal accepte la mise en place de telle convention et fera un bilan de cette utilisation dans quelques mois.

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu la délibération 2021/48 du 17 décembre 2021 fixant les tarifs d'occupation de la salle Saint-Libéral,
Vu la manifestation d'un intérêt spontanée d'occupation temporaire de la cuisine de la salle Saint-Libéral pour un usage professionnel,
Vu la pertinence que représente la mise en location de la cuisine de la salle Saint-Libéral, indépendamment de la location de la salle,

M le maire propose au Conseil municipal d'ouvrir des conventions journalières d'occupation de la cuisine de la salle Saint-Libéral. Cette possibilité permettrait la location de la cuisine et du matériel de la salle Saint-Libéral, indépendamment de la salle polyvalente.

S'agissant d'occupation en vue d'une exploitation économique, la commune devra organiser une publicité préalable permettant la manifestation d'un intérêt pertinent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De la possibilité de conclure des conventions journalières d'occupation de la cuisine de la salle Saint-libéral,
- De fixer un forfait journalier d'occupation pour un montant de 70 euros.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion de la commune au groupement de commande proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) concernant les contrats d'électricité. M le maire informe qu'il a été proposé à la commune de renouveler le groupement de commande avec la CABB pour l'année 2024 et, à compter de l'année 2025, d'entrer dans un groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergies.

2023/27 renouvellement d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour (Procuration)
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés ont pris fin. Ces contrats ont également fait l'objet d'une mise en concurrence.

L'ensemble de ces marchés tarifs verts, jaunes et bleus se terminent au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs communes de l'Agglo : Brive la Gaillarde, Chartrier Ferrière, Juillac, la Chapelle aux Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Pantaléon de Larche, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Yssandon, le Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le recours à un groupement de commande pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (Art. L2113-6 du Code de la Commande Publique).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordinateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera en un seul lot sous la forme d'un accord cadre à bon de commande AVEC maxi pour l'année 2024 (du 1er janvier au 31 décembre) selon l'Art. R2162-4-2.

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 3 500.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus,
- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offre pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - o Titulaire : **Josy ACHARD**
 - o Suppléant : **Laurent FAUCHER,**
- De procéder au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (art.2124-2-1° du code de la commande publique) et à l'attribution du marché.

2023/28 Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE) des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn (SDET) et du Tarn-Et-Garonne (SDE82) pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour (Procuration)
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de SAINT ROBERT a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Saint-Robert, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Robert au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité;
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Robert, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Robert.
- Désigne un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offre pour suivre ce dossier :
 - o Titulaire : **Josy ACHARD**
 - o Suppléant : **Laurent FAUCHER,**

2023/29 Instauration de la taxe d'aménagement

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Contre

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Contre

Mme Laetitia MAURI : Pour (Procuration)

M Olivier DESMAISON : Abstention

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Contre

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement,

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de la commune de Saint-Robert,

- Décide d'exonérer les abris de jardin dont la surface est inférieure à 20 mètres carrés sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Robert,

- Charge M le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2023/30 Approbation du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la carte communale

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Contre

Mme Laetitia MAURI : Pour (Procuration)

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Abstention

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu les délibérations de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 05 février 2014 et du 2 juillet 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 10 juin 2022 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 janvier 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'abroger la carte communale,

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Robert aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

POINT DIVERS

Travaux :

Les travaux du mur du bas de jardin public sont terminés ce jour. La route départemental n°5 sera réouverte à la circulation mercredi 28 juin.

Tour de France féminin :

Rappel du passage du Tour de France femmes sur la commune de Saint-Robert le mardi 25 juillet 2023 :

- Arrivée de la caravane publicitaire à 14 heures ;
- Arrivée des coureuses à 16 heures.

La caravane sera composée de 40 à 60 véhicules et stationnera du carrefour de la place de l'école jusqu'à la rue Edmond Michelet et sur une partie de l'entrée de la rue Jacques Ranoux.

Séances du Conseil municipal :

Il n'y aura pas de Conseils municipaux en juillet et août 2023.